

CONFÉRENCE DES PARTIES CHARGÉE
DE L'EXAMEN DE LA CONVENTION
SUR L'INTERDICTION DE LA MISE
AU POINT, DE LA FABRICATION
ET DU STOCKAGE DES ARMES
BACTÉRIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES)
OU A TOXINES ET SUR LEUR
DESTRUCTION

Distr.
GÉNÉRALE

BWC/CONF.I/C/SR.8
19 mars 1980

Original : FRANÇAIS

COMITE PLENIER

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 8ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 17 mars 1980, à 11 heures

Président : M. VOUTOV (Bulgarie)

SOMMAIRE

- Examen du projet de rapport du Comité plénier (suite)
- Organisation des travaux

Le présent compte rendu est sujet à rectification.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances du Comité seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la Conférence.

La séance est ouverte à 11 h 35.

EXAMEN DU PROJET DE RAPPORT DU COMITE PLENIER (suite) (BWC/CONF.I/CRP.1)

1. Mme SEGARRA (Secrétaire général de la Conférence) appelle l'attention du Comité plénier sur le fait qu'après une modification de forme, le paragraphe 24 du projet de rapport du Comité plénier se lit comme suit : "Si la validité de cet article a été généralement réaffirmée, quelques participants ont été d'avis, en particulier à l'occasion des débats sur les articles V et VI, que ses dispositions ne devaient pas être invoquées à une conférence d'examen". En outre, pour éviter toute confusion entre Etats parties et Etats signataires, si le Comité y consent, les Etats qui ont pris part à la Conférence seront désignés dans le projet de rapport par le terme "les participants".

2. Le PRESIDENT rappelle que la Conférence a demandé au Comité plénier de lui soumettre son rapport au plus tard ce jour même, 17 mars. Il invite le Comité à poursuivre l'examen de son projet de rapport.

Paragrapes 18 à 20

3. Les paragraphes 18 à 20 ne font l'objet d'aucune observation.

Paragraphe 21

4. M. GHAREKHAN (Inde) suggère d'ajouter, après la première phrase du paragraphe 21, une phrase ainsi conçue : "Plusieurs participants ont fait ressortir que s'ils avaient adhéré à la Convention, c'était parce qu'il était entendu explicitement que la Convention n'était que la première étape vers une interdiction générale des armes biologiques (bactériologiques) et des armes chimiques."

5. M. CACERES (Mexique) souhaiterait que dans le projet de rapport du Comité plénier, il soit tenu compte des observations formulées par la délégation mexicaine lors de la discussion générale et lors des séances du Comité plénier. Pour ce faire, on pourrait faire figurer dans le projet de rapport la phrase suivante : "Un Etat partie a fait observer que bien que huit années se fussent écoulées depuis l'ouverture de la Convention à la signature, l'accord à une 'date rapprochée' prévu à l'article IX de la Convention n'était pas devenu réalité, et que la Conférence, dans son document final, devrait exprimer son profond regret et insister aussi auprès des Etats membres du Comité du désarmement, notamment auprès de ceux dont les gouvernements sont dépositaires de la Convention, pour qu'ils obtiennent du Comité la création d'un groupe spécial sur les armes chimiques en vue de mener à bien les négociations sur une convention visant à assurer l'élimination totale des armes chimiques."

6. M. Caceres voudrait aussi qu'à la deuxième phrase du paragraphe 21 du projet de rapport, on utilise la même terminologie qu'au paragraphe 75 du document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, dont les deux premières phrases sont les suivantes : "L'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et leur destruction constituent l'une des mesures de désarmement les plus urgentes. Par conséquent, l'une des tâches les plus pressantes des négociations multilatérales est la conclusion d'une convention à cet effet, au sujet de laquelle des négociations sont en cours depuis plusieurs années."

7. Enfin, pour que le projet de rapport soit plus clair, M. Caceres voudrait que le paragraphe 21 soit précédé du titre : "Article IX".

8. M. GHAREKHAN (Inde) fait observer que la cinquième phrase du projet de rapport laisse entendre que le Comité du désarmement ne peut entamer de négociations multilatérales sur les armes chimiques avant que les négociations bilatérales qui se poursuivent entre l'URSS et les Etats-Unis d'Amérique ne soient parvenues à leur terme. La délégation indienne émet des réserves quant à ce libellé et suggère qu'on lui substitue le suivant : "Un certain nombre d'autres participants, tout en regrettant l'absence d'accord, ont considéré que les négociations bilatérales qui se poursuivent sur les armes chimiques entre l'URSS et les Etats-Unis devraient s'intensifier pour résoudre les problèmes en suspens, notamment celui de la vérification, et contribuer ainsi à des négociations multilatérales au Comité du désarmement."
9. M. TAYLHARDAT (Venezuela) rappelle qu'il a déjà émis des réserves au sujet du paragraphe 21 du projet de rapport. Il appuie le texte proposé par le représentant de l'Inde.
10. M. de QUEIROZ DUARTE (Brésil) rappelle qu'au cours de la discussion générale, la délégation brésilienne a elle aussi exprimé le souhait qu'un accord sur les armes chimiques soit conclu prochainement et mentionné le rôle que pouvait jouer à cet égard le Comité du désarmement. C'est pourquoi, elle appuie les propositions de la délégation indienne et de la délégation mexicaine.
11. M. LEGG (Canada) n'a pas d'objection à la proposition du représentant de l'Inde et pense lui aussi qu'il n'a jamais été dit que l'ouverture des négociations multilatérales sur les armes chimiques devait attendre l'achèvement des négociations bilatérales. Toutefois, il estime que la proposition du représentant de l'Inde n'exprime pas l'idée du caractère adéquat des dispositions visant les vérifications. C'est pourquoi il propose que la cinquième phrase du paragraphe 21 soit conçue comme suit : "Plusieurs autres parties, tout en regrettant l'absence d'accord, ont considéré qu'il serait préférable que les négociations bilatérales en cours entre l'URSS et les Etats-Unis durent plus longtemps, si nécessaire, pour faire en sorte que les dispositions relatives à la vérification soient suffisantes, plutôt que de parvenir plus rapidement à un projet d'accord prévoyant des contrôles insuffisants."
12. M. DUMONT (Argentine) appuie lui aussi les modifications proposées par le représentant de l'Inde. En outre, il propose qu'à la fin de la troisième phrase du paragraphe 21 du projet de rapport on remplace les mots "sur les armes chimiques" par les mots "à cet effet".
13. M. ENE (Roumanie) rappelle que la délégation roumaine est au nombre de celles qui ont signalé les insuffisances concernant l'application de l'article IX de la Convention. Aussi appuie-t-elle les propositions formulées par les représentants de l'Inde, du Mexique et de l'Argentine. M. Ene pense lui aussi qu'il n'a jamais été dit que les travaux du Comité du désarmement pourraient gêner les négociations bilatérales.
14. M. ISSRAELIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la délégation soviétique est disposée à accepter le libellé proposé par le représentant de l'Inde. Après la cinquième phrase du paragraphe 21, il propose d'ajouter la phrase suivante : "Les représentants des Etats participant aux négociations bilatérales sur les armes chimiques ont déclaré pour leur part qu'ils étaient prêts à poursuivre des négociations intensives sur cette question."
15. M. FLOWERREE (Etats-Unis d'Amérique) accepte la proposition du représentant de l'URSS, et ne voit d'ailleurs pas pourquoi on ne désignerait pas nommément les Etats participant aux négociations bilatérales sur les armes chimiques. Par ailleurs, il est disposé à accepter la proposition du représentant de l'Inde, mais il voudrait y adjoindre l'idée du caractère suffisant des dispositions relatives à la vérification, telle que l'a exprimée le représentant du Canada.

16. M. GHAREKHAN (Inde) accepte la proposition de l'URSS, telle que le représentant des Etats-Unis a suggéré de la modifier.

17. M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques), pour tenir compte des observations du représentant des Etats-Unis, propose que la phrase qu'il a suggéré d'ajouter à la suite de la cinquième phrase du paragraphe 21 commence par : "Le représentant de l'URSS et le représentant des Etats-Unis, Etats participant aux négociations bilatérales ...".

18. Le PRESIDENT dit que le texte du paragraphe 21 sera mis au net en vue d'une deuxième lecture.

Paragraphe 22

19. Le paragraphe 22 ne fait l'objet d'aucune observation.

Paragraphe 23

20. M. de QUEIROZ DUARTE (Brésil) rappelle que lors de la discussion générale et des séances du Comité plénier, la délégation brésilienne a formulé au sujet de l'article X des observations dont le libellé du paragraphe 23 ne rend pas suffisamment compte, bien que ces interventions aient reçu l'appui d'autres délégations. Il propose donc d'ajouter après la première phrase du paragraphe 23 une phrase conçue comme suit : "A cet égard, l'un des Etats parties a fait observer que depuis l'entrée en vigueur de la Convention, la communauté internationale avait accordé une attention croissante aux relations existant entre le désarmement et le développement, et cet Etat partie a proposé, avec l'appui général, que lors des futurs examens de la Convention, il soit établi, pour informer les Etats parties, un document sur l'application des dispositions de l'article X, notamment pour ce qui est de promouvoir le développement économique et social."

21. M. ENE (Roumanie) rappelle que sa délégation a, elle aussi, parlé longuement de l'article X lors de la discussion générale et pendant les séances du Comité plénier. L'idée d'une coopération entre Etats parties pour mieux partager les connaissances acquises sur les agents bactériologiques et leurs utilisations a retenu l'attention de la Conférence, et il serait bon que cette idée soit mentionnée dans le rapport. M. Ene propose donc que la fin de la première phrase et la deuxième phrase du paragraphe 23 soient libellées comme suit : "... et en vue de l'organisation de la plus complète coopération internationale possible dans ce domaine. Les Etats parties à la Convention qui sont en mesure de le faire doivent coopérer seuls ou de concert avec d'autres Etats et avec des organisations internationales, en vue de contribuer à développer davantage ces applications en tenant dûment compte des besoins des pays en développement." La proposition de la délégation brésilienne découle logiquement de ces modifications, et la délégation roumaine l'approuve.

22. M. OLUMOKO (Nigéria) fait siennes les propositions des délégations brésilienne et roumaine concernant le paragraphe 23.

23. M. BRANKOVIC (Yougoslavie), rappelant les nombreuses interventions faites en séance plénière et au Comité plénier sur la nécessité de fournir une aide aux pays en développement dans le cadre des échanges de renseignements et de l'assistance technique prévus à l'article X, note que le libellé du paragraphe 23 ne reflète pas de manière assez explicite ce souci. Par ailleurs, mieux vaudrait, plutôt que d'agents bactériologiques, parler d'agents microbiologiques, comme au paragraphe 14 et comme le veut

l'usage dans les milieux scientifiques. Au sujet de l'organisation de séminaires, M. Brankovic fait observer que l'assistance technique aux pays en développement ne devrait pas revêtir uniquement la forme de séminaires. Il préférerait donc que l'on parle de programmes à long terme.

24. M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que sa délégation a fréquemment exprimé la nécessité de renforcer la coopération internationale concernant les échanges de renseignements d'ordre bactériologique. Il n'est donc pas opposé aux propositions formulées à ce sujet, mais il souhaiterait disposer d'un texte écrit avant de se prononcer. Il reconnaît, avec la délégation yougoslave, qu'il serait préférable de parler d'agents microbiologiques plutôt que d'agents biologiques. Quant aux divers types de coopération possible, il ne voit pas d'objection à ce que l'on mentionne des séminaires ou d'autres types d'activité, mais il pense qu'il vaut mieux, au stade actuel, s'en tenir à des termes généraux. Enfin, s'agissant du Centre des Nations Unies pour le désarmement, il estime que l'on aurait tort de vouloir tout faire par l'intermédiaire de cet organisme.

Paragraphe 24

25. M. EL BARADI (Egypte) voudrait que l'on ajoute à ce paragraphe la phrase suivante : "D'autres ont émis l'avis que la présentation éventuelle d'amendements entrerait dans le cadre des travaux et était du ressort d'une conférence d'examen".

26. M. KOCHUBY (République socialiste soviétique d'Ukraine) estime que les modifications de forme apportées à ce paragraphe par le Secrétaire général de la Conférence ne suffisent pas à le rendre tout à fait acceptable; il suggère de le remplacer par un texte plus simple et plus clair qui pourrait se lire comme suit : "La Conférence a noté qu'il n'a pas été proposé d'amendements en vertu des dispositions de l'article XI".

27. M. LIDGARD (Suède) appuie la proposition de la délégation égyptienne.

28. M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime, puisqu'il est entendu que l'objet de la Conférence est d'examiner le fonctionnement de la Convention depuis son entrée en vigueur, qu'il devrait suffire de dire que, depuis l'entrée en vigueur de la Convention jusqu'à la présente Conférence, il n'a pas été proposé d'amendement.

Paragraphe 25 à 27

29. M. TAYLHARDAT (Venezuela) rappelle qu'il a fréquemment été dit au cours des débats que beaucoup de pays, au nombre desquels figurent des Etats militairement importants dont la participation est absolument vitale, n'ont pas encore ratifié, ni même signé, la Convention. Il propose donc d'apporter une légère modification à la dernière phrase du paragraphe 27, pour que ces Etats "... envisagent de ratifier la Convention ou d'y adhérer le plus tôt possible".

30. M. GHAREKIAN (Inde) appuie la proposition vénézuélienne. Se référant au paragraphe 26, il propose d'en modifier légèrement le texte pour préciser, à la troisième ligne, que la Convention "... constituait la première et la seule mesure authentique prise à ce jour dans le domaine du désarmement".

31. M. BAYART (Mongolie) appuie la proposition de la délégation indienne concernant le paragraphe 26. Au sujet du paragraphe 27, auquel sa délégation attache une très grande importance, M. Bayart appuie la suggestion de la délégation vénézuélienne, dont le libellé n'est toutefois pas entièrement satisfaisant et pourrait être amélioré.

Par ailleurs, il conviendrait de remplacer l'expression "un grand nombre de parties" par "les Etats parties à la Convention", ce qui serait plus conforme à la physionomie des débats, puisque aussi bien toutes les délégations - ou presque - ont souligné qu'il était important d'obtenir l'adhésion de tous les pays à la Convention. Il va de soi que la dernière phrase commencerait par les mots "En conséquence, ils ...". Enfin, il faudrait, dans la dernière phrase, insérer, après les mots "les Etats signataires et les autres Etats", les mots "en particulier les Etats scientifiquement et techniquement avancés, ainsi que les Etats dotés d'armes nucléaires, qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier la Convention ou à y adhérer à une date aussi rapprochée que possible".

32. M. AKRAM (Pakistan) se demande quel est le but de l'examen auquel procède le Comité. S'agit-il de s'assurer que le rapport rend fidèlement compte des débats, ou bien s'agit-il d'aborder le projet de document final ? Il s'étonne que le représentant de la Mongolie, par les modifications qu'il propose d'apporter au paragraphe 27, veuille faire consigner que l'ensemble de la Conférence fait sien un certain point de vue que seuls ont exprimé un certain nombre de participants. Pour sa part, M. Akram proposerait une formulation plus neutre, par exemple la suivante : "A propos de cet article, un certain nombre d'Etats ont souligné qu'il était de la plus haute importance d'obtenir l'adhésion de tous les Etats à la Convention". M. Akram ne pense pas qu'il soit de l'intérêt bien compris de la Conférence de céder à la tentation de s'assurer un avantage quelconque dans la rédaction du rapport. Il propose donc d'ajouter la phrase suivante après la dernière phrase : "Certaines délégations ont souligné que la réalisation de progrès notables dans les autres négociations sur le désarmement, en particulier en ce qui concerne l'interdiction de la production, de la fabrication et du stockage des armes chimiques, favoriserait une adhésion universelle à la Convention".

33. M. FLOWERREE (Etats-Unis d'Amérique), se référant à la proposition de la délégation indienne concernant le paragraphe 26, pense qu'il serait plus exact, puisqu'il y a déjà eu d'authentiques mesures de désarmement, de dire, à la troisième ligne du paragraphe 26, "La Convention était la première mesure authentique de désarmement appliquée à ce jour". Au sujet du paragraphe 27, M. Flowerree pense, comme le représentant du Pakistan, qu'il ne faut pas dire dans ce paragraphe que tel est l'avis de la Conférence alors qu'il ne s'agit, en fait, que du point de vue d'un grand nombre d'Etats parties. D'autre part, il ne croit pas qu'il serait bien avisé de demander à tel ou tel groupe d'Etats de ratifier la Convention. Quant à la dernière phrase que la délégation pakistanaise propose d'ajouter, M. Flowerree y serait assez favorable dans la mesure où elle exprime un point de vue partagé par d'autres délégations.

34. M. EL BARADI (Egypte) appuie la proposition de la délégation vénézuélienne, qu'il juge conforme à la procédure légale normale.

35. Mme BORODOWSKY (Cuba) appuie la proposition de la délégation vénézuélienne concernant le paragraphe 27, car elle a pour effet d'améliorer le texte. Elle appuie aussi, pour les mêmes raisons, la proposition de la délégation mongole.

36. M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques), se référant à la proposition de la délégation pakistanaise tendant à ajouter une phrase au texte actuel du paragraphe 27, n'est pas hostile à cette idée, mais il pense qu'il serait plus logique d'incorporer cette proposition dans un autre paragraphe sur l'article IX, car ceci contribuerait à renforcer le caractère universel de la Convention. En la plaçant dans le paragraphe 27, on risque de donner l'impression erronée que l'on fait de l'interdiction des armes chimiques la condition principale de l'adhésion à la Convention. La délégation soviétique appuie les propositions de la délégation vénézuélienne et de la délégation mongole. Elle pense elle aussi que l'adhésion de tous les Etats scientifiquement et techniquement avancés et de tous les Etats dotés d'armes nucléaires renforcerait la Convention.

37. M. AKRAM (Pakistan) reconnaît avec le représentant de l'Union soviétique que, d'un point de vue purement juridique, l'adhésion de tous les Etats militairement importants, et notamment des puissances nucléaires, est indispensable à une application rigoureuse de la Convention; mais il ne saisit pas le lien direct qui pourrait exister entre les armes bactériologiques, d'une part, et le fait d'être une puissance nucléaire, d'autre part. M. Akram a proposé d'apporter une modification mineure au paragraphe 27 du projet de rapport, afin d'en préserver l'équilibre et de ne pas privilégier le point de vue de certaines délégations. En tout état de cause, si l'amendement de la Mongolie est accepté, le Pakistan se réservera le droit de revenir sur ce paragraphe.

Paragraphe 28

38. M. DUMEVI (Ghana) fait observer que le Comité a étudié le préambule de la Convention dans le cadre du point 10 c) de l'ordre du jour de la Conférence, et non pas uniquement à l'occasion de l'examen des articles VIII et IX, comme le donne à penser le texte actuel du paragraphe 28. La délégation ghanéenne propose donc de libeller comme suit le paragraphe 28 : "Au sujet des alinéas du préambule, certains orateurs ont suggéré que les buts et objectifs de la Convention soient réaffirmés dans le document final".

39. M. EL BARADI (Egypte) appuie la suggestion du représentant du Ghana. Par ailleurs, il semble que les paragraphes 22 et 28 font double emploi et qu'il soit possible de les refondre en un seul.

Paragrapes 29, 30 et 31

40. M. de QUEIROZ DUARTE (Brésil) estime que les deux phrases du paragraphe 29 ne s'enchaînent pas d'une façon logique; dans la deuxième phrase, il faudrait préciser que plusieurs Etats parties ont insisté sur la nécessité de mettre au point un mécanisme d'examen, sous une forme ou sous une autre, pour les examens futurs de la Convention.

41. M. KOMIVES (Hongrie) appelle l'attention du Comité sur le document de travail distribué par la Bulgarie, la Hongrie, la Mongolie, la Pologne, la République démocratique allemande, la RSS de Biélorussie, la RSS d'Ukraine, la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques au sujet des articles V, VI et VII de la Convention; ce document, qui expose la position de ces Etats sur lesdits articles, devrait faciliter les travaux.

42. Le PRESIDENT déclare clos l'examen en première lecture du projet de rapport du Comité plénier.

ORGANISATION DES TRAVAUX

43. Le PRESIDENT suggère que le Comité tienne sa prochaine séance assez tard dans l'après-midi, de façon à laisser au secrétariat le temps d'établir une liste des différents amendements proposés lors de l'examen du projet de rapport en première lecture.

44. M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) souhaiterait que cette liste d'amendements soit communiquée aux délégations un peu avant la séance et qu'on laisse ensuite aux représentants le temps de se consulter et de trouver des solutions de compromis sur les points litigieux.

45. M. FLOWERREE (Etats-Unis d'Amérique) et M. SUMNERHAYES (Royaume-Uni) souhaitent que la prochaine séance du Comité ait lieu le plus tôt possible; le but du Comité n'est pas de trouver des solutions de compromis, mais d'élaborer un rapport qui reflète fidèlement les différents points de vue des délégations.
46. M. MAINA (Kenya) est lui aussi d'avis que le Comité doit se réunir dès que la liste des amendements sera prête.
47. M. EL BARADI (Egypte) souligne que puisqu'il n'est pas question d'ouvrir à nouveau un débat sur le fond, il serait plus rationnel et plus rapide de demander au secrétariat de consacrer toute l'après-midi à la mise au point d'une nouvelle version du projet de rapport qui tiendrait compte des différents amendements proposés. Ainsi, les délégations auraient le temps de procéder à des consultations avant de se réunir, le lendemain matin, pour étudier cette nouvelle version.
48. M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne peut souscrire au point de vue des représentants des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni. Certes, il n'est pas question d'élaborer un document final, mais les délégations ont des interprétations différentes de ce qui s'est passé au cours de la discussion. La solution proposée par l'Egypte paraît logique; en préparant la nouvelle version remaniée, le secrétariat pourrait laisser en suspens les quelques paragraphes à propos desquels les divergences n'auront pu être aplanies.
49. M. MAINA (Kenya) est favorable à cette proposition, mais il pense que le secrétariat devrait être encouragé à mettre à profit ce délai pour tenter de mettre au point une version complète, proposant une solution même pour les points controversés.
50. Le PRESIDENT propose de laisser l'après-midi au secrétariat pour rédiger cette nouvelle version; les délégations et groupes de délégations pourraient mettre à profit ce délai pour se réunir et tenter de rapprocher les points de vue; le Comité plénier serait ainsi saisi le lendemain matin d'une nouvelle version qui tiendrait compte de ces consultations.
51. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 40.

CONFÉRENCE DES PARTIES CHARGÉE
DE L'EXAMEN DE LA CONVENTION
SUR L'INTERDICTION DE LA MISE
AU POINT, DE LA FABRICATION
ET DU STOCKAGE DES ARMES
BACTÉRIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES)
OU A TOXINES ET SUR LEUR
DESTRUCTION

Distr.
GENERALE

BWC/CONF.I/C/SR.9
24 mars 1980

Original : FRANCAIS

COMITE PLENIER

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 9ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 18 mars 1980, à 10 h 30

Président : M. Voutov (Bulgarie)

SOMMAIRE

Examen du projet de rapport du Comité plénier (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances du Comité seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la Conférence.

GE.80-60627

La séance est ouverte à 11 h 10.

EXAMEN DU PROJET DE RAPPORT DU COMITE PLENIER (suite) (BWC/CONF.1/CRP.1/Rev.1, anglais seulement)

1. Le PRESIDENT présente la version révisée du projet de rapport et propose, pour gagner du temps, de l'examiner paragraphe par paragraphe.

Paragraphe 1 à 6

2. Les paragraphes 1 à 6 sont adoptés.

Paragraphe 7 et 8

3. Le PRESIDENT fait observer qu'il est proposé quatre versions pour ces deux paragraphes, mais un consensus semble s'être dégagé sur la quatrième version, sous réserve de remplacer "it was" par "they" dans la dernière phrase. Dans ce cas, le paragraphe 8 serait omis.

4. Le paragraphe 7, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 9

5. M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose de remplacer, à la dernière ligne, le mot "events" par le mot "developments", celui-ci étant plus conforme à l'usage.

6. Le paragraphe 9, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 10 à 12

7. Les paragraphes 10 à 12 sont adoptés.

Paragraphe 13

8. M. GREKOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) pense qu'il serait plus exact, dans la dernière phrase, de dire "other participants" plutôt que "another participant".

9. Le paragraphe 13, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 14

10. Mme SEGARRA (Secrétaire général de la Conférence) signale qu'il conviendrait, à l'avant-dernière ligne, de modifier l'ordre des mots de manière que le début de cette ligne se lise : "of toxins and microbial agents".

11. Le paragraphe 14, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 15

12. M. MIKULAK (Etats-Unis d'Amérique) estime que, dans sa version actuelle, le libellé de la première phrase donne à penser que l'opinion qui y est exprimée est celle de la Conférence. Il serait plus exact, au lieu de "It was generally recognized", de dire "It was widely noted".

13. M. MARK (Suisse) fait observer qu'on a dû oublier de mentionner, avant le paragraphe 15, qu'il s'agit des articles V, VI et VII.

14. Le paragraphe 15, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 16

15. Le paragraphe 16 est adopté.

Paragraphe 17

16. M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que dans l'avant-dernière phrase, le mot "amendments" devrait être au singulier.

17. Le paragraphe 17, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 18

18. Le paragraphe 18 est adopté.

Paragraphe 19

19. Le paragraphe 19 est adopté.

Paragraphe 20

20. M. BASHIR (Pakistan), constatant qu'on a retenu au paragraphe 26 la proposition formulée par la délégation mongole, alors que la délégation pakistanaise avait émis l'avis qu'il vaudrait mieux éviter des références trop directes, voudrait qu'il soit fait mention, dans le corps du paragraphe 20, de l'intervention pertinente de la délégation pakistanaise. Il propose donc d'ajouter, à la cinquième ligne, la phrase ci-après : "Un participant s'est référé à certaines informations selon lesquelles des armes chimiques seraient utilisées dans certaines régions du monde".

21. M. BAYART (Mongolie) précise que le seul souci de sa délégation est de renforcer la Convention sur les armes biologiques. Or, une convention ne peut être efficace que si tous les Etats l'acceptent et l'approuvent. Il est donc de la plus haute importance que les Etats dotés d'arsenaux militaires importants et les Etats dotés d'armes nucléaires adhèrent à la Convention sur les armes bactériologiques. Contrairement à ce que semble penser la délégation pakistanaise, il existe un lien direct entre la Convention et les puissances nucléaires. En effet, ces dernières sont toutes membres permanents du Conseil de sécurité. C'est donc à elles qu'incombe principalement le soin de maintenir la paix et la sécurité internationales. Si la Convention sur les armes bactériologiques est bien, comme il a été dit, un premier pas sur la voie de la paix et de la sécurité internationales, il s'ensuit que les membres permanents du Conseil de sécurité doivent y adhérer. Toutefois, pour ne pas retarder les travaux du Comité, la délégation mongole accepterait que l'on remplace, au paragraphe 26, l'expression "nuclear weapons States" par "the permanent members of the Security Council" (aux membres permanents du Conseil de sécurité).

22. M. DUEVI (Ghana), rappelant que le but recherché est d'assurer l'universalité de la Convention, ne croit pas qu'il y ait lieu d'accorder une telle importance au passage du paragraphe 26 où sont mentionnés, sur la proposition de la délégation mongole, les Etats scientifiquement et techniquement avancés, ainsi que les Etats dotés d'armes nucléaires. Si ces expressions étaient supprimées, le paragraphe 26 n'en refléterait pas moins l'objectif recherché, à savoir une adhésion universelle à la Convention.

23. M. BAYART (Mongolie) ne saisit toujours pas le rapport entre la proposition de la délégation pakistanaise et celle que sa propre délégation a formulée à la dernière séance. La délégation pakistanaise voudrait-elle dire qu'elle est opposée à ce que les puissances nucléaires adhèrent à la Convention ? Dans ce cas, on pourrait ajouter une phrase à cet effet.

24. Mme BOROTOWSKY (Cuba) ne comprend pas les préoccupations de la délégation pakistanaise, car le paragraphe 26 rend compte de la suggestion qu'elle avait faite. D'ailleurs, le Pakistan n'est pas, que l'on sache, une puissance nucléaire, ni un Etat militairement puissant. Ce qui est certain, c'est que de nombreuses délégations ont exprimé cette idée et qu'il est donc normal qu'elle soit reprise au paragraphe 26. Par ailleurs, le paragraphe 20 concerne uniquement les armes chimiques; la délégation cubaine ne voit donc pas pourquoi la discussion porte maintenant sur le paragraphe 26. Le libellé du paragraphe 20 reflète exactement la physionomie des débats et il n'y a pas lieu de le modifier.
25. Le PRESIDENT juge qu'il est inutile de poursuivre cette discussion. En rédigeant le paragraphe 26, on a voulu rendre compte de l'intervention de la délégation mongole. Quant au paragraphe 20, la délégation pakistanaise a proposé un amendement sur lequel le Comité doit se prononcer.
26. M. MIKULAK (Etats-Unis d'Amérique) n'est pas satisfait du libellé de la première phrase. Au lieu de "the predominant view", il serait plus exact de dire "many participants expressed the view" (de nombreux participants ont émis l'avis). En effet, d'autres participants ont exprimé une opinion contraire, et il faudrait également en rendre compte, par exemple en insérant après la première phrase la phrase suivante : "D'autres participants ont au contraire émis l'opinion qu'elle était appliquée". Comme la phrase suivante a reçu l'appui d'un grand nombre de délégations, on pourrait en libeller le début comme suit : "L'avis a été largement exprimé que la conclusion d'un accord ...".
27. M. BAYART (Mongolie) accepte la proposition de la délégation pakistanaise, puisque tel semble être le vœu du Comité. Il lui demande d'accepter à son tour la proposition de la délégation mongole concernant l'article XIV, dont il est rendu compte au paragraphe 26.
28. Mme FREYRE PENABAD (Argentine) se demande si le Comité plénier va retenir les septième et huitième phrases du paragraphe 20 ou seulement l'une des deux. S'il les retient toutes les deux, il serait bon, par souci d'exactitude, que la huitième phrase ne commence pas par les mots "A number of other participants" (Un certain nombre d'autres participants), parce qu'en fait il s'agissait d'une seule délégation appuyée par quelques autres.
29. M. SARAN (Inde) rappelle que certaines délégations ont exprimé l'avis que pour procéder à des négociations sur les armes chimiques, le Comité du désarmement n'a nul besoin d'attendre le résultat des négociations bilatérales entre l'URSS et les Etats-Unis. Pour tenir compte de ce fait, il faudrait ajouter après la septième phrase du paragraphe 20 une phrase conçue comme suit : "D'autres participants ont émis l'avis qu'il n'était pas nécessaire pour engager des négociations multilatérales au Comité du désarmement d'attendre la conclusion des négociations bilatérales". Quant à la huitième phrase du paragraphe 20, M. Saran se demande si elle est nécessaire.
30. M. SUMMERHAYES (Royaume-Uni) voudrait que la huitième phrase du paragraphe 20 soit conservée, parce que son contenu correspond à la teneur des interventions de la délégation du Royaume-Uni.
31. M. SARAN (Inde) pense que si l'on conserve la huitième phrase du paragraphe 20, il faut alors remplacer la septième phrase par le texte suivant : "Un certain nombre

de participants ont considéré que les négociations bilatérales sur les armes chimiques qui se poursuivent entre l'URSS et les Etats-Unis devaient s'intensifier et contribuer ainsi aux négociations multilatérales au Comité du désarmement." Cette phrase serait suivie de celle que le représentant de l'Inde a proposée dans son intervention précédente.

32. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que le Comité plénier entend adopter les modifications proposées par la délégation des Etats-Unis aux deux premières phrases du paragraphe 20.

33. Il en est ainsi décidé.

34. M. SARAN (Inde), sur l'invitation du Président, donne lecture de la septième phrase du paragraphe 20, telle qu'il a proposé de la modifier, ainsi que de la phrase qu'il a proposé de placer avant l'actuelle huitième phrase du paragraphe 20.

35. M. QUEIROZ DUARTE (Brésil) approuve les modifications proposées par le représentant de l'Inde mais fait observer qu'il y a deux phrases qui commencent par "A number of participants" (Un certain nombre de participants). Cela donne l'impression que le nombre des participants qui ont soutenu ces idées différentes est le même. Aussi conviendrait-il de modifier le début de l'actuelle huitième phrase du paragraphe 20.

36. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que le Comité plénier entend adopter les deux phrases proposées par le représentant de l'Inde.

37. Il en est ainsi décidé.

38. Le paragraphe 20, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 21

39. Le paragraphe 21 est adopté.

Paragraphe 22

40. M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que pour être conforme aux observations formulées la veille par la délégation de l'Union soviétique, le début de l'avant-dernière phrase du paragraphe 22 devrait se lire comme suit : "Another proposal, which was supported by a number of delegations" (Selon une autre proposition, appuyée par un certain nombre de participants, ...).

41. Le paragraphe 22, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 23

42. Le paragraphe 23 est adopté.

Paragraphe 24

43. M. LEGG (Canada) propose de remplacer les mots "in this context" par les mots "inter alia", pour éviter de donner l'impression que la Conférence s'occupe uniquement d'évaluer les progrès techniques et scientifiques rapides.

44. Le paragraphe 24, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 25

45. Le paragraphe 25 est adopté.

Paragraphe 26

46. M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne voit pas l'utilité de la dernière phrase du paragraphe et propose de la supprimer.
47. Il en est ainsi décidé.
48. Mme FREYRE-PENABAD (Argentine) dit que si la délégation mongole entend toujours faire remplacer l'expression "nuclear weapons States" par "the permanent members of the Security Council", la délégation argentine appuiera cette proposition.
49. M. RAYART (Mongolie) rappelle que sa suggestion ne visait qu'à donner éventuellement satisfaction à la délégation pakistanaise. Pour sa part, il préfère l'expression "nuclear weapons States".
50. Mme FREYRE-PENABAD (Argentine) propose de remplacer les mots "nuclear weapons States" par les mots "the permanent members of the Security Council", parce que tous les Etats membres permanents du Conseil de sécurité sont dotés d'armes nucléaires, et que c'est en leur qualité de membres permanents du Conseil de sécurité qu'ils ont le devoir d'adhérer à une convention relative au désarmement.
51. M. MAINA (Kenya) estime que l'expression "nuclear weapons States" est préférable à l'expression "the permanent members of the Security Council", parce qu'elle est moins limitative.
52. M. PISSAS (Chypre) estime préférable de conserver le libellé actuel, parce qu'il vise non seulement les Etats membres permanents du Conseil de sécurité, mais tout Etat qui par la suite pourrait se doter de l'arme nucléaire.
53. Mme FREYRE-PENABAD (Argentine) retire sa proposition.
54. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que le Comité plénier entend adopter le paragraphe 26 avec la modification proposée par le représentant de l'Union soviétique.
55. Le paragraphe 26, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 27

56. Le paragraphe 27 est adopté.

Paragraphe 28

57. M. MIKULAK (Etats-Unis d'Amérique) voudrait modifier la première phrase du paragraphe 28 pour qu'elle reflète mieux la discussion qui a eu lieu au Comité plénier. Il propose de remplacer l'expression "... a review procedure ensured an adequate mechanism for assessing the implementation ..." par "a review procedure was an important mechanism for ..." (une procédure d'examen constituait un mécanisme important pour dresser le bilan de l'application ...).
58. M. CLUMOKO (Nigéria) constate que le texte proposé ne tient pas compte des opinions exprimées par la délégation nigériane. Aussi propose-t-il d'ajouter au texte du paragraphe 28 les deux phrases suivantes : "L'avis a été exprimé que les progrès de

la science et de la technique rendent nécessaire la tenue de futures conférences d'examen de la Convention sur les armes biologiques. L'opinion a aussi été exprimée qu'il fallait garder présentes à l'esprit les négociations parallèles sur les armes chimiques en vue d'instituer des mécanismes permettant d'améliorer l'application de la Convention sur les armes biologiques."

59. M. QUEIROZ DUARTE (Brésil) note que la première phrase proposée par la délégation nigériane correspond aussi aux propositions faites la veille par la délégation brésilienne.

60. Le paragraphe 28, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 29 et 30

61. Les paragraphes 29 et 30 sont adoptés.

62. Le projet de rapport (BWC/CONF.I/CRP.1/Rev.1) dans son ensemble, tel qu'il a été modifié, est adopté par consensus.

63. Le PRESIDENT estime que le Comité plénier a contribué d'une manière efficace aux travaux de la Conférence. Les échanges de vues ont montré qu'aucune violation n'a été constatée et que pour la plupart des délégations, la Convention reste un instrument international viable qui revêt une importance particulière dans le domaine du désarmement. Il faut espérer que la Conférence contribuera à encourager tous les pays à adhérer à la Convention. Les discussions ont concouru à renforcer la confiance mutuelle, et elles renforceront sans nul doute la confiance accordée aux autres accords de désarmement. Il a été jugé que de futures conférences d'examen pourraient avoir lieu sur l'initiative des Etats parties à la Convention. De nombreuses délégations se sont préoccupées d'interdire efficacement d'autres types d'armes de destruction massive et de les placer sous un contrôle international. La bonne volonté dont ont fait preuve les délégations exercera un effet positif sur d'autres problèmes de désarmement. Il est particulièrement satisfaisant de constater que les besoins et les intérêts des pays en développement ont bénéficié de la compréhension nécessaire et que personne n'a élevé d'objection contre l'utilisation pacifique de la microbiologie. La coopération dans ce domaine contribuera à la collaboration et à la confiance entre Etats, ainsi qu'à la sécurité internationale.

La séance est levée à 12 h 25.